

Réouverture des accueils de vos agences de proximité, sur rendez-vous

Depuis le lundi 8 juin, les accueils de vos agences de proximité sont de nouveau ouverts au public, uniquement le matin, de 8h30 à 11h45.

La sécurité de nos locataires et des collaborateurs de GrandLyon Habitat reste notre priorité.

Si vous vous déplacez en agence, soyez assurés que nous vous recevrons selon les conditions sanitaires compatibles avec la période actuelle.

Merci d'avance de respecter les gestes barrières pour nous aider à mener à bien toutes les précautions d'accueil.

Nous continuons également de répondre à toutes vos demandes par téléphone. Ligne directe des locataires : 04.72.74.67.42

Reprise des Visites d'Entretien dans les logements



Depuis le lundi 8 juin et en lien avec ses prestataires, GrandLyon Habitat a décidé de reprendre les visites d'entretien dans les logements: entretien des appareils de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, VMC, robinetterie, etc.

Dans le contexte actuel, **GrandLyon Habitat a pris** toutes les précautions pour s'assurer que ses

interventions se font dans le respect strict des préconisations formalisées par le SYNASAV (Syndicat National de la Maintenance et des Services en Efficacité Energétique).

S'agissant de visites réglementaires, nous vous remercions par avance d'autoriser ces interventions, en signalant le cas échéant si vous êtes une personne à risque ou atteinte du COVID19 afin que les entreprises adoptent les protections adaptées. Les locataires concernés seront prochainement informés soit par affichage, avis de passage et/ou SMS.

Découvrez la page Facebook de GrandLyon Habitat!

Actualités concernant vos logements, gestes verts, paroles de locataires, conseils face au contexte sanitaire, idées d'activités avec les enfants... La page Facebook de GrandLyon Habitat met en avant de nombreuses informations pour vous accompagner dans votre quotidien, d'autant plus en cette période particulière.



Pour la découvrir, rendez-vous sur : https://www.facebook.com/grandlyonhabitat/

Le prélèvement automatique

C'est la solution idéale pour payer votre loyer!

Chaque mois, votre compte bancaire ou postal est débité automatiquement, toujours à la même date : le 1er, le 5 ou le 10 selon le choix que vous aurez effectué.

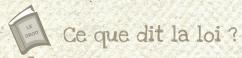
Pour passer au prélèvement automatique :

- 1/ Contactez votre ligne directe ou rendez-vous dans votre agence de proximité pour récupérer le formulaire appelé «Mandat de prélèvement SEPA».
- 2/ Remplissez le formulaire et joignez un RIB ou RIP (original).
- **3/ Déposez le dossier** en agence ou envoyez le tout sous enveloppe timbrée à :

GrandLyon Habitat

Direction de la gestion
immobilière
Le Terra Mundi
2, place de Francfort
CS 13754 - 69444 LYON Cedex 03





La sous-location d'un logement, c'est non!



Le logement social obéit à des règles strictes qui ont pour but de préserver les intérêts des demandeurs de logement.

Par conséquent, la sous-location d'un logement HLM est interdite et illégale.

GrandLyon Habitat veille à ce que ces règles soient respectées sur son patrimoine.

S'il est constaté qu'un locataire sous-loue son logement malgré l'interdiction, l'organisme peut engager une procédure judiciaire de résiliation du bail à l'encontre du locataire titulaire du bail initial et d'expulsion des occupants du logement en situation de sous location.

Par ailleurs, le titulaire du bail pourra également être condamné à verser des dommages et intérêts.

Toutefois, il existe une exception pour les personnes âgées de 60 ans au moins, qui ont la possibilité de sous-louer une partie de leur logement à une personne de moins de 30 ans.

Ainsi, GrandLyon Habitat a mis en place un partenariat avec le CCLAJ au travers du **dispositif « Mobiclé »**. Cette aide permet aux jeunes en mobilité (formation, emploi, stage, études) de trouver temporairement un hébergement à prix abordable.

Si vous êtes intéressé par ce dispositif (encadré par une règlementation stricte), contactez directement le CLLAJ de Lyon: 04.75.07.87.17 ou mobicle@cllajlyon.fr

Cette rubrique répond aux questions que vous vous posez ? N'hésitez pas à nous interpeller par mail à ce sujet : com@grandlyonhabitat.fr



Zoom Sur ...

Les aides financières d'urgence pour pour les personnes salariées

Dès l'annonce du confinement, des aides et mesures exceptionnelles ont été mises en place pour accompagner et soutenir les personnes salariées en difficultés financières. Voici les deux principales :

Le CILL PASS Assistance

Proposé par Action Logement, le CILL Pass Assistance est une aide spécifique réservée aux salariés confrontés à des difficultés professionnelles ou personnelles et qui peuvent avoir des difficultés à payer leur loyer. Ce service d'assistance permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel ainsi que de diverses solutions pour surmonter une étape difficile la vie.

Plus d'informations sur www.actionlogement.fr

L'Aide exceptionnelle de l'Agirc-Arrco

L'action sociale du régime complémentaire Agirc-Arrco met en place une aide exceptionnelle d'urgence liée aux conséquences de la crise sanitaire destinée aux salariés cotisants Agirc-Arrco ou dirigeants salariés du secteur privé. Disponible jusqu'à fin juillet dans un premier temps,

elle pourra être allouée une seule fois et atteindre jusqu'à 1500 euros en fonction de la situation du demandeur.

Pour en bénéficier, il suffit de contacter sa caisse de retraite complémentaire et de remplir un formulaire en ligne. Si votre demande est acceptée, elle est versée trèsrapidement (sous un mois maximum).

Plus d'informations, ici : https://www.agirc-arrco.fr/



